



Contrat de travail indéterminé

Par **Godoy gregory**, le **30/09/2016 à 04:13**

Bonjour je suis en contrat indéterminé en temps partiel moduler qui prend fin fin octobre . Ya 15 jours mon patron m'a proposer une rupture convationnelle , parck selon c'est terme il pourra plus me payer , ya u un premier contact on c'était mis d'accord pour le montant de cette rupture qui était de 4 mois de salaires et indemnité de rupture , et au moment de signer les papiers je me suis aperçu que les montants était inférieure à se qu'on avait dis donc j'ai refuser . Du moment qu'il m'a proposer cette rupture convationnelle alors que mon contrat prend fin dans un mois , je voudrais savoir si fin octobre mon patron peux me mettre dehors ?
Merci de votre réponse

Envoyé de mon iPhone

Par **janus2fr**, le **30/09/2016 à 07:06**

Bonjour,
Votre exposé est incompréhensible.
Quel type de contrat avez-vous exactement ?
Vous parlez d'une fin de contrat déjà prévue, on pourrait donc penser à un CDD mais après vous parlez d'une rupture conventionnelle qui n'existe que pour les CDI !

Par **Godoy gregory**, le **30/09/2016 à 14:40**

c'est un contrat à durée indéterminée à temps partiel module sur l'année (12 mois)

Par **janus2fr**, le **30/09/2016 à 15:13**

[citation]c'est un contrat à durée indéterminée[/citation]
Alors pourquoi écrivez-vous :
[citation]alors que mon contrat prend fin dans un mois[/citation]
Pourquoi votre CDI prendrait-il fin ?

Par **Godoy gregory**, le **30/09/2016** à **16:21**

Je vous demande si ils ont le droit de me faire partir après c'est 12 mois c'est à dire fin octobre ?

Par **Godoy gregory**, le **30/09/2016** à **16:24**

Vu que c'est un contrat indéterminée sur 12 mois je voudrais savoir si ils ont le droit de l'arrêter quand les 12 mois sont fait

Par **janus2fr**, le **30/09/2016** à **20:11**

C'est de moins en moins compréhensible !

Un contrat à durée indéterminée n'a, par essence même, pas de durée prévue et donc pas de date de fin !

Si vous avez un contrat de 12 mois, c'est un contrat à durée déterminée...

Par **Godoy gregory**, le **30/09/2016** à **20:43**

Je peux vous envoyer un mail de mon contrat et vous me dirais

Par **P.M.**, le **30/09/2016** à **22:03**

Bonjour,

Par définition, un contrat à durée indéterminé n'a pas de date de fin et le terme de la période de modulation du temps de travail n'intervient pas sur le contrat...

Si l'employeur rencontre des difficultés économiques ou financières qu'il peut justifier, il devrait procéder à un licenciement économique...

S'il vous dit de ne plus revenir travailler, il faudrait exiger un écrit...

Par **Godoy gregory**, le **30/09/2016** à **22:11**

Oui c financier il me l'on dis c'est pour sa qu'il m'avais demander une rupture convationnelle ya quelques jours . Je peux vous envoyer mon contrat et vous le dire sa seras plus clair comme sa ?

Par **P.M.**, le **30/09/2016** à **22:39**

Si vous y arrivez, vous pouvez en masquant les noms de personnes et d'entreprise...